



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00485

Numéro SIREN : 483 206 066

Nom ou dénomination : EVAMED

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2017 sous le numéro de dépôt 3394

EVAMED

SAS au capital de 154 986 €
Siège Social : Immeuble Emergence
7 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN
RCS CAEN B 483 206 066

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2017

*L'an deux mil dix sept
Le vingt-neuf mai
A quatorze heures*

Les associés de la Société **EVAMED**, Société par Actions Simplifiée au capital de 154 986 €, divisé en 51 662 actions, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~51662~~ actions sur les 51 662 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, Président de la société.

La société SOREC, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée est

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2016** et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et son dirigeant ou associés
- Acquisition de titres de la Société
- Réduction du capital social
- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

FZ

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2016**,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2016**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 56 914 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice s'établit à **56 914 €** et que le bénéfice distribuable s'établit comme suit :

■Compte « Report à nouveau »	346 527 €
■Résultat de l'exercice.....	<u>56 914 €</u>
Total distribuable	403 441 €

décide l'affectation suivante :

■Compte « <i>Autres Réserves</i> »	403 441 €
--	------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de nouvelles conventions réglementées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Fabien LECLERCQ en sa qualité de Président telle que comptabilisée au 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise l'acquisition par la Société de 18 263 de ses propres titres au prix de 18 € l'action par :

fc *NORMANDIE CREATION*

- ~~NCI~~GESTION pour **9 198 actions**, soit 165 564 €
- SC « CAGLIOSTRO AFM » pour **2 250 actions**, soit 40 500 €
- Monsieur Fabien LECLERCQ pour **5 050 actions**, soit 90 900 €
- Monsieur Sylvain LECLERCQ pour **1 600 actions**, soit 28 800 €
- Monsieur Bernard LECLERCQ pour **165 actions**, soit 2 970 €

Ladite acquisition intervient sans garantie d'actif et passif d'aucune sorte.

L'acquisition par la Société de ses propres titres ayant pour conséquence l'annulation des titres acquis par réduction de capital, la cession ne sera effective qu'à l'issue du délai d'opposition.

A défaut de règlement du prix de cession dans un délai de 8 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition, les présentes cessions seront caduques et la réduction de capital en résultant sera nulle.

L'Assemblée Générale décide de procéder à une interruption de séance afin de régulariser la signature des actes d'acquisition par la Société des 18 263 actions de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

A l'issue de cette interruption de séance, l'Assemblée Générale constate l'acquisition effective des 18 263 actions de la Société EVAMED par ladite Société sous réserve de la purge du droit d'opposition.

La société ne pouvant détenir ses propres titres, l'Assemblée Générale après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes décide de réduire son capital social actuellement de 154 986 € par annulation des 18 263 actions de 3 € de valeur nominale soit une réduction de capital de 54 789 €.

La différence entre la valeur nominale des 18 263 actions soit 54 789 € et la valeur d'acquisition de 328 734 €, soit 273 945 €, sera imputée sur le compte « **Autres Réserves** » de la Société.

fc

La présente réduction de capital est soumise au droit d'opposition des créanciers tel que prévu par les dispositions du Code du Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de constater l'absence d'opposition ou la purge des éventuelles oppositions à la présence réduction de capital et en conséquence de constater la réalisation définitive de la réduction de capital.

Il résulte de cette réduction de capital un capital social de 100 197 € réparti en 33 399 actions de 3 €.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (100 197 €). Il est divisé en 33 399 actions de 3 €. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société à **HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) – 1240 Rue Léon Foucault** et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1240 Rue Léon Foucault – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :
Fabien LECLERCQ



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 30/05/2017 Bordereau n°2017/897 Case n°24

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Ext 4119

Francis ROUSSET
Contrôleur des
Finances Publiques

